

CHARTRE POUR L'INTEGRATION**EN FAVEUR DE L'INTEGRATION DES PERSONNES HANDICAPEES
AU TRAVERS D'UNE ASSURANCE SOCIALE
SOLIDE ET DYNAMIQUE**

A l'attention de

**TOUS LES CANDIDATS VAUDOIS AU CONSEIL NATIONAL ET AU CONSEIL DES
ETATS**

Vos engagements pour que l'assurance invalidité soit un outil soutenant l'intégration

1. Formation et qualification avec l'aide de l'AI

➤ **Je m'engage pour une politique volontariste dans le domaine de la formation et du reclassement des personnes handicapées.**

- Abolir la limitation d'accès aux formations élémentaires.
- Permettre aux personnes handicapées de se former de manière concurrentielle dans le cadre d'un reclassement professionnel.
- Encourager les filières de formation de tous niveaux à intégrer au maximum les personnes handicapées par le biais de programmes d'études flexibles.
- Mise en place d'instruments susceptibles d'encourager les employeurs à engager des personnes handicapées ou de les maintenir dans les postes de travail existants.

Parce que l'intégration professionnelle ne doit pas rester un vœu pieux ou l'émanation d'une directive mais la marque d'une volonté politique.

Des efforts importants sont consentis au niveau du canton pour une intégration dans le milieu scolaire ordinaire, le relais doit impérativement être pris par les Offices AI en fin de scolarité. Les formations proposées doivent répondre aux besoins du marché en terme d'exigence et de qualité, notamment pour ce qui est du temps partiel où le marché de l'emploi est particulièrement restreint et concurrentiel. Les Offices AI ne sont pas présents pour former les personnes mais pour les soutenir, c'est aux instituts de formation habituels d'ouvrir leurs portes et d'adapter les filières à des besoins parfois particuliers.

Il est nécessaire que les personnes puissent recevoir une formation solide et concurrentielle, que cela soit lors d'une formation initiale ou lors d'un reclassement. Pour cette dernière situation, il est important de rappeler que les circulaires AI ne permettent pas un reclassement offrant des perspectives de gains supérieurs au salaire perçu avant l'invalidité. Un ouvrier du bâtiment incapable de travailler dans son métier d'origine sera limité à une formation présentant les mêmes perspectives de gains même si celle-ci n'est pas concurrentielle sur le marché de l'emploi.

Au même titre qu'une opportunité à saisir pour la personne, la formation est un droit. L'idée ne vient à personne de conditionner l'entrée dans des études supérieures, onéreuses pour la collectivité, à une perspective de gains future pour une personne sans problème de santé. Il n'est donc pas admissible de restreindre l'accès à des formations élémentaires de 2 ans pour des personnes handicapées sous prétexte que la perspective de gains est inférieure à une limite arbitraire. Ceci d'autant que ces formations sont l'opportunité pour la personne d'acquérir une maturité et des compétences qu'elle va utiliser dans sa vie quotidienne (respect des horaires, utilisation des transports publics, etc.).

2. Finances de l'AI

➤ Je m'engage pour une politique pragmatique tenant compte des progrès déjà réalisés et des efforts déjà consentis.

- Pas de nouvelles mesures ou réformes visant explicitement une nouvelle baisse des prestations avant d'avoir constaté les effets des précédentes.

Parce que l'intégration passe également par des conditions de vie dignes et des moyens financiers appropriés.

Depuis 2005, année où le résultat d'exploitation de l'AI a atteint son niveau le plus bas, la courbe s'est redressée et l'amélioration a été de 772 millions à fin 2010 soit 42% du déficit indexé de l'époque. Ceci a été réalisé malgré une baisse des produits et une augmentation des frais d'instruction et d'administration. Dans un même temps, les charges ont diminué de 24%, notamment les prestations en espèces (rentes, indemnités journalières, allocations pour impotent, etc.) dont les charges ont baissé de 10,5%.

Les effets des récentes réformes et des diverses mesures prises à ce jour ainsi que l'évolution de la jurisprudence en la matière se font sentir tant d'un point de vue financier que sur l'effectif des rentiers AI. Le nombre de ceux-ci a diminué de 5% entre 2005 et 2010 pour représenter 4,9% de la population. Durant la même période, le nombre de nouveaux bénéficiaires par année a diminué de 30% et même de 45% pour la période 2003 – 2010.

Ces indications montrent les efforts consentis par les personnes handicapées ayant recours à l'AI. Toute nouvelle mesure ou réforme doit tenir compte de cette évolution dont les effets vont encore se faire sentir à l'avenir.

3. Evaluation dans l'AI

➤ Je m'engage pour une politique intégrant la diversité et soutenue par une connaissance la plus grande possible du domaine du handicap

- Octroi de mandats de recherche à des instituts indépendants au sein des hautes écoles (université, HES, etc.).
- Octroi de moyens de recherche (finances, accès aux informations, etc.) permettant au monde associatif de faire valoir sa richesse dans la connaissance du handicap.
- Mise en place de collaborations actives entre le mandat politique et le monde associatif.
- Evaluation de l'effet des moyens accordés aux Office AI pour leur travail (2005-2010, augmentation de 78% selon compte d'exploitation AI).

Parce que la politique est chose publique, qu'elle doit pouvoir s'appuyer sur une connaissance la plus large possible et que les personnes handicapées, leurs proches ainsi que ceux qui les soutiennent sont les meilleurs experts

Les atteintes à la santé, les conditions environnementales et les situations de handicap sont très diversifiées et ne peuvent se réduire à une expérience de vie unique comme en témoigne la richesse du tissu associatif dans le domaine. Par ailleurs, les décisions politiques doivent pouvoir se forger dans une connaissance large du monde du handicap, intégrant des perspectives aussi diversifiées que possible.

Si le récent programme de recherche AI (PR-AI) a clairement apporté un enrichissement des connaissances, les moyens octroyés et les choix d'études échappent à la richesse que représente le monde associatif. L'opacité des chiffres transmis par les Offices AI ne permet de se faire une idée des mesures d'intégration les plus efficaces et des domaines où un investissement supplémentaire serait nécessaire. L'Office AI Vaud n'a ainsi pas pu fournir d'indication sur le taux de réussite des placements en entreprises pour les personnes souffrant de troubles psychiques.

Sur 16 études PR-AI au 31.12.2010 et pilotées par l'OFAS, 8 ont été confiées à des bureaux privés et 1 seule à un institut en Suisse romande. Par ailleurs, les Offices AI se cotisent sur leurs finances de fonctionnement pour l'existence de la Conférence des Offices AI (Vaud Fr. 56'864.00 en 2010) ceci permet l'établissement de prises de position ou de réponses à des consultations de manière souveraines.

4. Choix de vie avec l'aide de l'AI

- **Je m'engage pour une politique coordonnée visant l'ouverture des choix de vie possibles pour les personnes handicapées.**
- Soutien à toute mesure permettant d'ouvrir ces choix de vie.
 - Multiplication des expériences pilotes permettant de cerner les mesures les plus appropriées.
 - Etablissement d'un plan stratégique national multisectoriel visant l'amélioration de la prise en compte de situations de handicap, notamment au travers de campagne de sensibilisation.
 - Création d'une filière de formation continue, soutenue par les instances fédérales, permettant la sensibilisation aux situations de handicap des personnes occupant des postes de dirigeants.

Parce que l'autonomie n'est possible que dans le choix et que le handicap est l'affaire de tous

L'entrée en vigueur de la première partie de la 6^e révision AI aura lieu au 1^{er} janvier 2012. Elle verra l'introduction d'une allocation d'assistance devant favoriser la possibilité pour les personnes handicapées de choisir leur lieu et leurs conditions de vie. La diversification et la multiplication des offres de prestations par les institutions ou les associations répondent également à des besoins diversifiés déjà évoqués plus haut. Dans tous les cas, il s'agit d'étapes dans les efforts consentis pour permettre d'élargir le choix des possibles pour les personnes handicapées.

Si la personne doit pouvoir assumer ses choix pour être autonome, sans forcément être indépendante, il convient de lui en offrir la possibilité. L'élaboration d'un plan stratégique handicap ne doit pas se limiter au niveau cantonal au risque d'induire un fossé entre les intentions cantonales et les dispositions fédérales mises en œuvre au travers de l'AI. Les instances fédérales ne doivent pas se reposer sur les cantons pour favoriser l'intégration et les possibles, elles doivent poursuivre les efforts consentis dans ce domaine notamment en sensibilisant et stimulant les offices fédéraux de tous les départements.